

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées**

Commune de LILLERS

**Enregistrement en vue de la création d'une installation de
méthanisation
SOCIETE AGRI METHA LYS**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société AGRI METHA LYS dont le siège social est situé 201 rue Principale 62120 SAINT HILAIRE COTTES, a déposé une demande d'enregistrement en vue de la création d'une installation de méthanisation, 100 RD 188 62190 LILLERS.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté interpréfectoral du 29 mars 2019.

Le dossier est consultable en mairie de LILLERS, commune d'implantation du projet, du 23 avril 2019 au 23 mai 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais et le Préfet du Nord. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté interpréfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté interpréfectoral de refus.